

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE N° 730 / 2026

PROROGANT L'ARRETE 530 / 2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Chemin de Sainte-Marguerite

Chemin Communal d'Aubiry n°20

Du Mercredi 15 Juillet au Mercredi 5 Août 2026

Travaux / Enedis

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n° 530-2026 autorisant l'entreprise ECL à réaliser des travaux Enedis, chemin Sainte-Marguerite et chemin communal d'Aubiry n°20 à Céret, lundi 15 juin au vendredi 10 juillet 2026,

Vu la demande de l'entreprise ECL en date du 29 juin pour prolonger l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement jusqu'au mercredi 5 août 2026,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret modifié n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n° 530-2026 réglementant la circulation et le stationnement concernant des travaux Enedis par l'entreprise ECL, chemin Sainte-Marguerite et chemin communal d'Aubiry n°20 à Céret, **est prorogé jusqu'au mercredi 5 août 2026.**

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°530-2026 aux articles 1 à 5 sont maintenues.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le trois juillet deux-mille-vingt-six,



Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification